



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.083

**Musée Lambinet de la ville de Versailles.
Création d'un nouveau tarif pour la vente d'un carnet de coloriage des œuvres exposées.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture », article 93314 « Musées », nature 7088 « autres produits d'activités », service B1140 « Musée Lambinet » ;

Après trois ans de travaux, le musée Lambinet de la ville de Versailles a accueilli à nouveau le public depuis le 3 décembre 2022.

A cette occasion, le parcours permanent des collections a été revu, la totalité des salles réaménagée au profit d'une valorisation inédite de chaque œuvre. Ainsi, peintures, objets d'art, sculptures, arts graphiques reprennent vie dans le prestigieux hôtel Lambinet, joyau du XVIII^e siècle, au cœur de Versailles.

S'inscrivant ainsi dans une dynamique de valorisation du patrimoine culturel de la Ville, un carnet de coloriage, reprenant les grandes œuvres du musée Lambinet, est proposé à la vente pour 8 € TTC.

Pour tout achat de 50 carnets ou plus, un tarif réduit de 6 € TTC est applicable.

Le carnet de coloriage est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La création de ces tarifs est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) de créer un nouveau tarif pour la vente d'un carnet de coloriage reprenant les grandes œuvres du musée Lambinet de la ville de Versailles, dont le prix unitaire est fixé à 8 € TTC ;
- 2) de créer un tarif unitaire réduit de 6 € TTC, pour toute vente de 50 carnets ou plus ;
- 3) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.